

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 878 SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU le règlement numéro 878 sur la sécurité routière et ses amendements;

ATTENDU les articles 105, 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro 878-51 a été présenté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026 (CA26 08 [REDACTED]);

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le [REDACTED] 2026, le conseiller [REDACTED] a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (CA26 08 [REDACTED]).

À sa séance ordinaire du 4 août 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète ce qui suit :

1. De remplacer l'Annexe A « Endroits désignés pour stationnements payants » par l'Annexe A jointe au présent règlement, afin de modifier les heures de stationnement hors rue au parc Descelles sur la rue Roy, de manière à limiter le stationnement à la période comprise entre 7 h et 17 h, en remplacement de l'horaire actuellement en vigueur de 7 h à 22 h de l'arrondissement de Saint-Laurent :
2. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 4 AOÛT 2026.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE SUBSTITUT
D'ARRONDISSEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 878 SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ANNEXE A – ENDROITS DÉSIGNÉS POUR STATIONNEMENTS PAYANTS

STATIONNEMENT HORS RUE

Stationnement situé sur la propriété de la Ville et contrôlés soit par l'émission d'un permis mensuel, soit par un parcomètre, une borne, ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement.

Stationnement	Numéro de lot	Horaire
Ouimet nord (modifié par 878-43, a.7, al.1)	2 190 773	Tous les jours, de 7h à 22h
Ouimet sud	3 982 793	Tous les jours, de 7h à 22h
Édouard-Laurin (supprimé par 878-43, a.7, al.2)		
Decelles (modifié par 878-39, a.1, par. 1)	2 190 236	Tous les jours, de 7h à 22h
De l'Église (supprimé par 878-43, a.7, al.2; ajouté par 878-37, al.1)		
Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent (modifié par 878-43, a.7, al.1; ajouté par 878-39, a.1, par. 2)	2 190 455	Lundi au vendredi, de 8h à 17h

STATIONNEMENT SUR RUE

Rues sur lesquelles les unités de stationnements sont contrôlées par un parcomètre, une borne, ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement.

Rue	Horaire
boulevard Décarie, entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue du Collège; rue Ouimet, entre la rue Morin et la rue de l'Église; rue de l'Église, entre le boulevard Décarie et la rue Saint-Germain; rue Saint-Germain, entre la rue Decelles et la rue de l'Église rue Saint-Germain, côté est, entre rue de l'Église et rue du Collège, opposé au 780-794-796, rue Saint-Germain (ajouté par 878-39, a.1, par. 3) rue Saint-Germain, côté ouest, entre rue de l'Église et rue du Collège, près du 1420, rue de l'Église (ajouté par 878-39, a.1, par. 3) rue Saint-Germain, côté ouest, entre rue de l'Église et rue Decelles, près du 1405, rue de l'Église (ajouté par 878-39, a.1, par. 3)	Lundi au mercredi, et samedi : de 9h à 18h Jeudi et vendredi : de 9h à 21h Dimanche : de 13h à 18h